

FONDS DE DOTATION « BREIZH FILM FUND »

Siège social : LIEU DIT LA GARE – 29890 PLOUONEUR TREZ
N° SIREN : 802 526 012

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019



Rue Rosemonde Gérard – CS 20027 – 29801 BREST CEDEX 9
Téléphone 02 98 02 86 86 – Télécopie 02 98 41 77 73

SELAS AU CAPITAL DE 40 000 EUROS – SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE
RENNES – SIRET 349 516 427 000 37

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au conseil d'administration du FONDS DE DOTATION « BREIZH FILM FUND »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION « BREIZH FILM FUND » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le trésorier le 2 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport moral et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par son trésorier.

**FONDS DE DOTATION
« BREIZH FILM FUND »**

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation

**FONDS DE DOTATION
« BREIZH FILM FUND »**

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

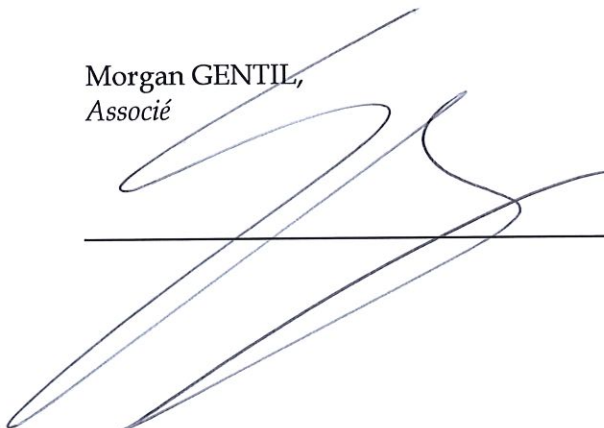
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Brest, le 4 juin 2020

Le commissaire aux comptes

STERENN :

Morgan GENTIL,
Associé



Actif immobilisé		Brut	Du 01/01/2019 au 31/12/2019		Net	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
			Amortis., prov.			
Capital souscrit non appelé (0)	AA					
Frais d'établissement *	AB		AC			
Frais de recherche et développement	AD		AE			
Concessions, brevets et droits similaires	AF	225	AG	225		
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM			
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniques, matériel et outil. industriels	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU		CV			
Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières *	BH		BI			
TOTAL (I)	BJ	225	BK	225		

Actif circulant		Brut		Amortis., prov.		Net		Net
Matières premières, approvisionnements	BL			BM				
En cours de production de biens	BN			BO				
En cours de production de services	BP			BQ				
Produits intermédiaires et finis	BR			BS				
Marchandises	BT			BU				
Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW				
Clients et comptes rattachés *	BX			BY				
Autres créances	BZ			CA				
Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD			CE				
Disponibilités	CF		147 437	CG			147 437	84 052

Comptes de régularisation		Brut		Amortis., prov.		Net		Net	
Charges constatées d'avance *	CH			CI					
TOTAL (II)	CJ	147 437		CK		147 437		84 052	
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL								
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM								
Ecart de conversion actif * (V)	CN								
TOTAL GENERAL (I à V)	CO	147 662			225	147 437		84 052	

Capitaux propres		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Capital social ou individuel * (dont versé.....)	DA	- 14 425	- 14 425
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
Ecart de réévaluation * (dont écart d'équivalence)	EK		
Réserve légale	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées *	DF		
Autres réserves	DG		
Report à nouveau	DH	25 917	33 712
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	59 075	- 7 795
Subvention d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	70 567	11 492
Autres fonds propres		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR		
Dettes		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DU		
Emprunts et dettes financières divers	DV		
Avances et acomptes reçues sur commande en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	72 518	72 560
Dettes fiscales et sociales	DY		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	4 351	
Produits constatés d'avance	EB		
TOTAL (IV)	EC	76 870	72 560
Ecart de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	147 437	84 052

Produits d'exploitation		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Ventes de marchandises *	FC		
Production vendue	FF	1 055	
Biens	FI		
Services			
Chiffres d'affaires nets *	FL	1 055	
Production stockée *	FM		
Production immobilisée *	FN		
Subventions d'exploitation	FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges *	FP		
Autres produits (1)	FQ	62 023	1
Total des produits d'exploitation (I)	FR	63 078	1
Charges d'exploitation		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Achats de marchandises (y compris droits de douane) *	FS		
Variation de stock (marchandises) *	FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *	FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *	FV		
Autres achats et charges externes (3) *	FW	4 145	7 902
Impôts, taxes et versements assimilés *	FX	52	111
Salaires et traitements *	FY		
Charges sociales	FZ		
Sur actif immobilisations	GA		
- dotations aux amortissements *	GB		
- dotations aux provisions	GC		
sur actif circulant : dotations aux provisions	GD		
Pour risques et charges : dotations aux provisions	GE		
Autres charges			
Total des charges d'exploitation (II)	GF	4 197	8 013
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	GG	58 881	- 8 012
Opérations en commun		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)	GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)	GI		
Produits financiers		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Produits financiers de participation (5)	GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	195	217
Reprises sur provisions et transferts de charges	GM		
Différences positives de change	GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO		
Total des produits financiers (V)	GP	195	217
Charges financières		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)	GR		
Différences négatives de change	GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT		
Total des charges financières (VI)	GU		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	GV	195	217
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	GW	59 075	- 7 795

Produits exceptionnels		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (VII)	HD		
Charges exceptionnelles		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		
Rubriques		Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur le bénéfice * (X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	63 272	218
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	4 197	8 013
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des Produits - Total des Charges)	HN	59 075	- 7 796

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS**Règles et méthodes comptables**

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 147 436.80 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 59 075.21 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement CRC n° 99-01.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

DOTATION DU FONDS DE DOTATION

Le fonds de dotation a bénéficié en 2014 d'un versement initial de 333 333 euros de la part du Crédit Agricole du Finistère, en 2015 et en 2016 d'un versement annuel de 333 333 euros par le Crédit Agricole du Finistère. Par ailleurs, la société Jean-François Furic a versé 6 000.00 € au fonds de dotation.

En 2017, trois nouvelles dotations à caractère consommable de 7 505.00 euros cumulés sont venues alimenter le fonds.

Pour traduire comptablement le caractère consommable de la dotation, il convient de comptabiliser un produit représentatif de la dotation reprise pour être consommée sur l'exercice en contrepartie du compte « Autres fonds propres – Dotation consommable inscrite au compte de résultat ».

En 2019, compte-tenu de l'absence de versement de don, aucune écriture n'a été passée en dotation consommable pour l'exercice comptable 2019.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Concessions Brevets Licences 3 ans

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETATS DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Autres immobilisations incorporelles	225		
Total Général	225		

	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à fin d'exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS	
Autres immobilisations incorporelles			225
Total Général			225

ETATS DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Autres immobilisations incorporelles	225	0		225
Total Général	225	0		225

	Situations et mouvements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Autres immobilisations incorporelles	0				
Total Général	0	0	0	0	0

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Dotation consommable	- 14 425	0	0	-14 425
Report à nouveau	+ 33 713	0	- 7795	+ 25 917
Résultat de l'exercice	- 7 795	+ 7 795	+ 59 075	+ 59 075
TOTAL GENERAL	+ 11 492	+ 7 795	+ 51 280	+ 70 567

AUTRES INFORMATIONS

Les honoraires de commissaire aux comptes ont été provisionnés dans les comptes 2019 à hauteur de 1400 euros TTC.

EVENEMENT POST CLOTURE

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, a stoppé les tournages de films qui devaient se faire pendant le premier semestre 2020. Cela a entraîné pour le Breizh Film Fund une baisse d'activité.